

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N°2025/097  
du mardi 9 avril 2025

**Portant création d'une commission technique de sécurité pour les fêtes foraines, manèges, cirques et événements**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2122-24, L2212-2,

**VU** la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

**VU** le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

**VU** l'arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités du contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions (matériels itinérants),

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer dans les meilleures conditions la sécurité publique à l'occasion des fêtes foraines organisées sur le territoire communal et notamment celles des utilisateurs des installations, des promeneurs et spectateurs

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire au titre de la loi de contrôler les installations des fêtes foraines, et qu'il peut interdire l'exploitation du matériel, la subordonner à des réparations ou modifications ou à la réalisation d'un nouveau contrôle technique si les constatations effectuées ou l'examen des documents le justifient,

**CONSIDERANT** que ce contrôle revêt une certaine technicité pour garantir un maximum de sécurité, il est opportun de créer une commission technique chargée d'éclairer le maire préalablement à l'ouverture de fêtes foraines, manèges ou cirques, qui sera composée de personnes compétentes;

**SUR** proposition du service Culture, Vie associative et Evènements,

---

**A R R È T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est créé une commission technique municipale de sécurité pour les fêtes foraines, les manèges, les cirques et tout évènement le nécessitant.

**ARTICLE 2** : Cette commission aura pour mission d'éclairer les décisions du maire ou de son représentant dans l'exercice de son pouvoir de police. Aussi, préalablement à l'ouverture au public des installations de fêtes foraines, manèges, cirques et évènements ladite commission conseillera le maire ou son représentant et

2025/

émettra un avis simple et facultatif, sur l'obligation générale de sécurité de l'installation (raccordement électrique ...) la conformité et la validité des pièces à fournir par l'exploitant conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La commission est composée des représentants ci-dessous désignés :

- l'Adjoint au Maire en charge de la Protection Civile, des Incivilités et de la Propreté,
- le service Prévention Sécurité,
- la Direction Culture Vie Associative et Evènements,
- le service régie électricité de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme,
- le service voirie de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme,
- la Police Municipale,

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,
- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des services Techniques et de l'Urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 9 avril 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture  
le : **11 AVR. 2025**

Publié le : **11 AVR. 2025**  
Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

